

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 A SORGUES

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du Mercredi 20 Novembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mardi 26 Novembre 2019 à 17h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Etaient également présents : M. Franck THERY - Directeur, M. Camille JULLIEN - Responsable Finances & Personnel.

Membres en exercice : 5
Présents Votants : 3
Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h10 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mardi 10 Septembre 2019 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
31-2019	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	Adopté à l'unanimité
32-2019	ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU	Adopté à l'unanimité
33-2019	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	Adopté à l'unanimité
34-2019	SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SITTEU	Adopté à l'unanimité
35-2019	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LA METHANISATION DES BOUES ET DECHETS DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV), DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE), DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) DE SORGUES	Adopté à l'unanimité
36-2019	PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 17h45.

Fait à Sorgues, le 27/11/2019.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°31-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Comité syndical l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Natures	CREDITS OUVERTS 2019	AUTORISATIONS DE CREDITS 2019 JUSQU'AU VOTE DU BP 2020
Article 2031 Frais d'études	41 770 €	10 442,50 €
Article 2033 Frais d'insertion	4500,00 €	1 125,00 €
Article 2051 Concessions, droits, brevets	1500,00 €	375,00 €
Article 2088 Autres Immobilisations Corporelles	30 000,00 €	7500,00 €
Article 2111 Acquisition Terrains nus	1520,68 €	380,17 €
Article 2125 Agencement et Aménagement Terrains bâtis	20 000,00 €	5000,00 €
Article 2154 Matériel industriel	107 718,64 €	26 929,66 €
Article 2155 Outillage industriel	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 21562 Matériel spécifique établissement Service Assainissement	25 000,00 €	6250,00 €
Article 2182 Acquisition matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
Article 2183 Acquisition matériel informatique	10 000,00 €	2500,00 €
Article 2184 Mobilier	6000,00 €	1500,00 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	1 782 127,49 €	445 531,87 €
Article 238 Avances et acomptes	80 000,00 €	20 000,00 €
Total dépenses	2 220 136,81 €	555 034,20 €

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,

Ouvre les crédits par anticipations budgétaires 2020 dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement du budget 2019 conformément au tableau ci-dessus,

Autorise le Président à exécuter les crédits ouverts,

Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du Budget 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20191126-DEL312019-DE
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°32-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ;

Rapporteur : M. Pascal HERMANN.

Au titre de l'exercice 2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime 2019 d'un montant de **215 906,21 € HT**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, le montant de la prime 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élevait à **253 357,12 € HT**.

La prime pour épuration 2019 affiche une diminution de 37 450,91 € HT par rapport à 2018, représentant une baisse d'environ 14,78 %.

La loi de finance 2018 a eu un impact direct sur les budgets des Agences de l'eau.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, les Agences de l'eau voient leurs budgets diminuer suite au transfert de financement de l'Etat vers les Agences de l'eau d'une partie de la contribution à l'Agence française de biodiversité, aux parcs naturels et à l'office de la chasse et de la faune sauvage.

Malgré la nouvelle diminution des aides de l'agence pour l'année 2019, le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires et une augmentation toujours constante de la pollution d'origine domestique reçue sur la Station de Sorgues.

Les performances épuratoires sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
DBO5	DCO	MES	Conforme *
98,18 %	93,57 %	96,91 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Le tableau suivant synthétise l'évolution de la prime pour épuration depuis 8 ans :

Evolution de la prime pour épuration (montant en € HT)								
EXERCICE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant (€ HT)	386 675,39 €	375 111,14 €	345 163,18 €	291 076,07 €	295 192,74 €	356 366,53 €	253 357,12 €	215 906,21 €

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les nouvelles modalités de calcul d'attribution, fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Approuve le montant de la prime pour épuration 2019, au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 215 906,21 € HT, versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2019, article 741,

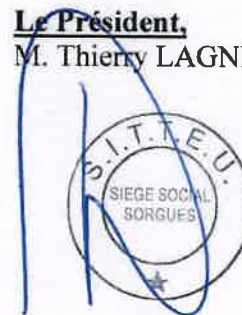
Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20191126-DEL322019-DE
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°33-2019

Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES :

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Monsieur le Président du SITTEU informe les membres du Comité syndical du SITTEU que Madame la Trésorière demande l'allocation en non-valeur de produits non recouverts.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à Madame la Trésorière – Agent de l'Etat, à elle seule de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables concerne l'état suivant :

- Admission en non-valeur du 25/10/2019 (Etat portant la référence : 4097400515)

Exercices concernés : 2013 - 2014 - 2016

Montant total : **1393,21 € ttc**

Ce titre concerne le recouvrement des impayés des usagers domestiques du syndicat.

Le détail du titre est présent dans l'annexe ci-jointe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de la créance susvisée.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'état de produits irrécouvrables annexé (Référence 4097400515),

Décide d'admettre en non-valeur la totalité des produits irrécouvrables figurant sur l'état susvisé,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 « - Créances admises en non-valeur » du Budget du SITTEU,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20191126-DEL332019-DE
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°34-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SITTEU ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

En vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique du Code des Marchés Publics et du Code des Assurances, le SITTEU a lancé une mise en concurrence pour la souscription de contrats d'assurance visant à répondre aux besoins du syndicat pour une durée ferme de quatre ans, à compter du 1er janvier 2020.

Le SITTEU s'est fait assister du Cabinet ACE CONSULTANT, (Décision n°80/2015) pour l'ensemble du déroulement de la procédure : Dossier de consultation des Entreprises et Analyses des offres.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
1	Domages aux biens mobiliers et immobiliers	66515000-3
2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
3	Assurance véhicule	66514110-0
4	Protection juridique	66513100-0
5	Tous risques matériels	66515000-3

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots

Une publicité est parue le Lundi 07 Octobre 2019 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 04 Novembre 2019, à 12 heures.

Il a été procédé à l'ouverture électronique des enveloppes le Mercredi 06 Novembre 2019. Celles-ci ont été remises au cabinet ACE CONSULTANT chargé de l'élaboration du rapport d'analyse des offres.

Quinze entreprises ont retiré le dossier de consultation et dix entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

Lot n°1 - Dommages aux Biens :

- AXA / AUCH-ROY
- MMA / Cabinet GERARD

Lot n°2 - Responsabilité Civile :

- AXA / AUCH-ROY
- MMA / Cabinet GERARD

Lot n°3 - Flotte de véhicules :

- GLISE / PILLIOT

Lot n°4 - Protection Juridique

- CFDP / 2C COURTAGE
- JURIDCA SA / AUCH-ROY

Lot n° 5 - Tous risques matériels

- ALBINGIA / SARRE & MOSELLE
- MMA / Cabinet Philippe GERARD
- AXA / AUCH - ROY

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.
 L'ensemble des offres est recevable.
 Une négociation a été effectuée avec les entreprises avec une remise des offres prévue le
 Mardi 19 Novembre 2019 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le Cabinet ACE CONSULTANT est présent dans
 l'annexe ci-jointe.

Sur la base des critères ci-dessous le Comité syndical doit choisir pour chaque lot, l'offre
 économiquement la plus avantageuse.

	Prix :	Importance des réserves :	Franchises / montants des garanties :	Gestion :
Tous lots	60	20	14	6

Synthèse de l'analyse des offres :

LOTS	Cotation en cours 2019	Marché en cours	Cotation 2020 prévisionnelle	Evolution	Marché 2020 Solution proposée
Dommages aux biens	17 500 €	M.M.A. / GERARD	9 106,53 €	-47,96%	AXA / AUCH ROY Solution de base (dont cyber risques) + PS prime épuration
Responsabilité civile	11 000 €	M.M.A. / GERARD et AXA AU CH ROY	10 331,14 €	-6,08%	AXA / AUCH ROY Solution de base
Assurance véhicules	4 000 €	MALJ / BRETEUIL	2 651,21 €	-33,72%	GLSE / PILLIOT Solution de base
Protection Juridique	2 300 €	AXA AUCH - ROY	599,88 €	-73,92%	CFDP / 2C courtage Solution de base
Tous risques matériels	5 500 €	M.M.A. / GERARD	3 490,00 €	-36,55%	MMA / GERARD Solution de base
TOTAL	40 300 €		26 179 €	-14 121,24 €	-35,04%

Au vu des différentes propositions reçues et du rapport d'analyse ci-joint, le Comité est invité à se prononcer sur le choix des entreprises pour chaque lot.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique du Code des Marchés Publics et du Code des Assurances.

Vu les résultats de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet ACE CONSULTANT,

Décide de retenir les lots n°1, 2, 3, 4, 5 avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1** : DOMMAGE AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – SOLUTION DE BASE (dont cyber risques + prestation supplémentaire prime épuration) avec **la société AXA** (mandataire Cabinet AUCH ROY - 84450 Saint Saturnin les Avignon) : **9 106,53 € TTC**,
- **Lot n°2** : RESPONSABILITE CIVILE – SOLUTION DE BASE avec **la société AXA** (mandataire Cabinet AUCH ROY - 84450 Saint Saturnin les Avignon) : **10 331,14 € TTC**,
- **Lot n°3** : ASSURANCE VEHICULES – SOLUTION DE BASE avec **la compagnie d'assurances GREAT LAKES INSURANCE SE - KONIGINSTRASSE 107 80802 MUNCHEN - ALLEMAGNE** (Courtier mandataire SASU ASSURANCES PILLIOT – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX) : **2 651,21 € TTC**,
- **Lot n°4** : PROTECTION JURIDIQUE – SOLUTION DE BASE avec **la société Porteur du risque Gestion des sinistres CFDP Assurances - 31000 TOULOUSE** (Courtier intermédiaire Mandataire du groupement 2C COURTAGE – 65000 Tarbes) : **599.98 € TTC**,
- **Lot n°5** : TOUS RISQUES MATERIELS – SOLUTION DE BASE : **La société MMA** (mandataire Cabinet GERARD – 84000 Avignon) : **3 490,00 € TTC**,

Soit un montant total de cotisation prévisionnel pour l'année 2020 de 26 178,78 €TTC,

Soit un montant total de cotisation prévisionnel pour 48 mois de 104 715,04 €TTC,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits seront inscrits aux Budgets 2020, 2021, 2022 et 2023 articles 6161, 6162 et 6168.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°35-2019

Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LA METHANISATION DES BOUES ET DECHETS DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV), DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE), DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) DE SORGUES ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre d'une réflexion globale de valorisation des matières organiques et du développement d'énergies renouvelables sur le territoire, quatre intercommunalités, le Syndicat Rhône Ventoux (SRV), la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU), ayant en charge les compétences assainissement, déchets et environnement ont souhaité s'associer en vue d'étudier la possibilité de réaliser une unité de méthanisation des boues et déchets.

Le SRV ayant déjà réalisé une première étude de faisabilité sur son propre territoire, il est maintenant nécessaire de compléter cette étude au regard des spécificités de l'élargissement de la zone d'étude.

Au vu de ces éléments, le SRV, la COVE, la CCSC et le SITTEU souhaitent se regrouper pour réaliser cette réflexion d'ensemble, en vue de rationaliser et d'optimiser les coûts, et d'améliorer l'efficacité technique.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes au travers d'une convention pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude complémentaire pour la méthanisation des boues et déchets du Syndicat Rhône Ventoux (SRV), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU).

La présente convention est jointe en annexe.

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande,
Considérant l'objectif du SITTEU de s'investir dans des projets vertueux notamment en termes d'utilisation des énergies renouvelables,
Considérant la compétence du SITTEU en matière de traitement des eaux usées,
Considérant l'initiative du Syndicat Rhône Ventoux de mener une étude de faisabilité d'une méthanisation des boues des stations d'épuration sur son territoire,
Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre de cette étude aux collectivités voisines intéressées par un tel projet,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur une étude complémentaire à celle du Syndicat Rhône Ventoux, dont il serait le coordonnateur, selon l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant du SITTEU pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé.

Le Comité Syndical est invité à délibérer pour :

- **Autoriser le Président du SITTEU à signer la convention pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude complémentaire pour la méthanisation des boues et déchets du Syndicat Rhône Ventoux (SRV), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) ;**
- **Elire un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande,

Considérant l'objectif du SITTEU de s'investir dans des projets vertueux notamment en termes d'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant la compétence du SITTEU en matière de traitement des eaux usées,

Considérant l'initiative du Syndicat Rhône Ventoux de mener une étude de faisabilité d'une méthanisation des boues des stations d'épuration sur son territoire,

Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre de cette étude aux collectivités voisines intéressées par un tel projet,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur une étude complémentaire à celle du Syndicat Rhône Ventoux, dont il serait le coordonnateur, selon l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant du SITTEU pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé,

Autorise le Président du SITTEU à signer la convention pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude complémentaire pour la méthanisation des boues et déchets du Syndicat Rhône Ventoux (SRV), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU),

Décide d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé,

- *Le représentant titulaire : M. Christian GUICHARD*
- *Le représentant suppléant : M. Thierry LAGNEAU*

Autorise le Président à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Délibération n°36-2019

Convocation du Comité syndical :
le 20/11/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt novembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT :

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Monsieur le Vice-président rappelle que les agents de droit privé sont soumis à la convention collective des services d'eau et d'assainissement. La rémunération est soumise à l'article IV de la convention collective Eau et Assainissement.

Monsieur le Vice-président propose qu'une prime soit octroyée au mois de décembre 2019 pour les agents de droit privé :

La prime sera composée d'une part fixe égale à 20% du salaire Brut Mensuel pour chaque agent et d'une part variable. La part variable pourra atteindre jusqu'à 15% du salaire mensuel brut de base (SMBB) de l'agent. Son montant et son attribution seront octroyés individuellement. La part Variable de la prime résultera de la note obtenue par l'agent à la suite de son entretien individuel.

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail effectif effectué sur l'année 2019.

Les entretiens individuels auront lieu avant le 12 décembre 2019 entre le salarié et la direction.

Une fiche d'évaluation servira de base à l'octroi de la note d'évaluation de l'agent.

Les critères de la fiche d'évaluation seront les suivants :

- **Qualification et qualité du travail**
- **Esprit d'initiative**
- **Motivation**
- **Aptitude à travailler en groupe**

Tableau de notation :

NOTE N	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA PRIME DE DECEMBRE
$0 \leq N < 4$	0 %
$4 \leq N < 8$	20 %
$8 \leq N < 10$	40 %
$10 \leq N < 12$	50 %
$12 \leq N < 14$	60 %
$14 \leq N < 16$	70 %
$16 \leq N < 18$	80 %
$18 \leq N < 19$	90 %
$19 \leq N \leq 20$	100 %

Il convient que le Comité syndical délibère sur l'octroi de cette prime.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'octroi d'une prime aux agents de droit privé,

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019 article 6411,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 27 Novembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20191126-DEL362019-DE
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019